

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH**
**DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE**
**Séance du 05 décembre 2017 à 19h30**

Nombre de Membres  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la  
délibération : 11

Date de la convocation  
27 novembre 2017

Date d'affichage  
27 novembre 2017

*L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, le Conseil municipal de cette Commune, convoqué régulièrement en date du vingt-sept novembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine PFLIEGER, Maire :*

**Présents** : 11 > 14 votes possibles.

**MAIRES-ADJOINTS** : Olivier LASSOUDRY, Rémi COUZINIE, Guy BAILLY

**CONSEILLERS** : Lucie COTTENCIN, Bernard DE PICCOLI, Jocelyne ROCHIAS, Gautier HOMINAL, Alexandre FORNAY, Gérald CRAQUELIN, Stéphanie LEROY,

**Absents (3)** : Charlotte CLERCQ-FRANCHETTI, Benjamin PINTA, Marjorie HORVATH

**Pouvoirs (3)** : Charlotte CLERCQ-FRANCHETTI à Stéphanie LEROY, Benjamin PINTA à Alexandre FORNAY, Marjorie HORVATH à Lucie COTTENCIN

Objet de la Délibération

**Dossier n° 20171205\_3**  
**Thème : 2.1.4**

Secrétaire de séance : Stéphanie LEROY

Vote

Pour	Contre	Abst.
14	0	0

**Inscription d'un périmètre d'études au centre-bourg de St Gingolph au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme**

**Madame le Maire expose :**

Par délibération en date du 6 février 2017, la commune de ST GINGOLPH a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, débattu en séance publique du Conseil municipal en date du 5 décembre 2017, vise notamment les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement de l'armature de ses espaces publics au centre-bourg de ST GINGOLPH.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a engagé une étude de projetassions urbaines sur le périmètre définit et joint en annexe de la présente délibération, devant évaluer notamment les capacités de renouvellement urbain du tissu, la requalification et le développement de l'armature des espaces publics/collectifs au profit de la qualité urbaine, du bon fonctionnement et de l'attractivité du centre-bourg. Cette étude doit aborder entre autre :

- le développement des connexions piétonnes entre les quais et la rue Nationale,
- la réorganisation globale du stationnement dans le secteur,
- l'examen dans le détail des possibilités réalistes de renouvellement du tissu urbain, et l'élaboration projets urbains en cohérence avec l'évolution attendue de l'armature des espaces publics à leurs abords.

Ce secteur est bordé :

- au Nord par le lac Léman,
- à l'Est par le torrent de la Morge,
- au Sud par la route de Novel (RD30) et l'emprise ferroviaire,
- à l'Ouest par l'emprise ferroviaire et l'immeuble « la Vaudaire » en bordure des quais.

Cette étude étant jugée stratégique pour la mise en œuvre du PADD et nécessitant le

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission

le

et publication

du

ou notification

du

temps de maturation nécessaire, la commune de ST GINGOLPH décide, dans un souci d'intérêt général, d'inscrire un secteur d'environ 5,1 ha dans un périmètre d'étude identifié au titre du L.424-1 du code de l'urbanisme pour une durée de 10 ans. En effet, il convient pour la commune de ST GINGOLPH d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération publique d'aménagement.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ces périmètres d'études soient reportés en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

**Entendu l'exposé de Madame le maire,**

**VU** l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le périmètre d'étude est prêt à être inscrit au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre au titre du L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles délimitées par le tracé figurant en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'ensemble de renouvellement urbain et de requalification de l'armature des espaces publics sur ce périmètre.
- **PRECISE** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie, Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré à ST GINGOLPH, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Fait à St-Gingolph, le 05 décembre 2017  
Pour extrait conforme  
Madame Le Maire*

